



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr
<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27/08/2015

Date d'affichage : 07/09/2015

DELIBERATION n°2015-47

SEANCE 2 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 2 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU et Jacqueline SARRABERE

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Jean-Louis GABAS
Véronique LARRONDO donne procuration à Monsieur le Maire
Frédéric PERRET donne procuration à Jean-Claude DELAS
Muriel ROSSI

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Considérant l'offre faite par Monsieur Daniel LABOGE d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

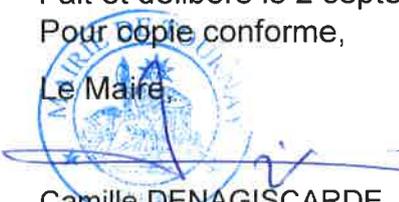
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Constate la désaffectation du chemin rural,
2. Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
3. Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré le 2 septembre 2015,

Pour copie conforme,

Le Maire,


Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20150902-2015-47-DE
Date de télétransmission : 07/09/2015
Date de réception préfecture : 07/09/2015



MAIRIE
DE TOURNAY
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 5
Ayant pris part à la délibération : 5
Date de la convocation : 27/09/2015
Date d'affichage : 07/09/2015

DELIBERATION n°2015-6

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 2 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Camille DENAGISCARDE ; Jean-Claude DELAS, David PAMBRUN et Francis ARTIGUE, Madame Jacqueline SARRABERE.

AIDE FINANCIERE A PHILIPPE BLEU

Monsieur le Président présente au Conseil municipal la demande d'aide financière de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Pyrénées concernant un aménagement de véhicule.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 150 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'accorder une aide financière de 150 € à Philippe BLEU
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 2 septembre 2015,
Pour copie conforme,

Le Président,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20150902-CCAS2015-6-DE
Date de télétransmission : 04/09/2015
Date de réception préfecture : 04/09/2015



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27/08/2015

Date d'affichage : 07/09/2015

L'an deux mille quinze, le 2 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU et Jacqueline SARRABERE

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Jean-Louis GABAS
Véronique LARRONDO donne procuration à Monsieur le Maire
Frédéric PERRET donne procuration à Jean-Claude DELAS
Muriel ROSSI

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM ! » POUR L'ANNEE 2015/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a renouvelé sa participation à l'opération « Caminaires » marquant l'attachement de la commune à la langue et à la culture occitane.

Il est rappelé que cette association intervient dans deux classes de l'école maternelle. En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention de 650 € correspondant à un montant de 325 € par classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. De reconduire la convention du 3 février 2009 pour l'année scolaire 2015/2016
2. De verser une subvention d'un montant de 650 €
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 2 septembre 2015,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20150902-2015-48-DE
Date de télétransmission : 04/09/2015
Date de réception préfecture : 04/09/2015



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27/08/2015

Date d'affichage : 07/09/2015

DELIBERATION n°2015-49

SEANCE 2 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 2 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU et Jacqueline SARRABERE

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Jean-Louis GABAS
Véronique LARRONDO donne procuration à Monsieur le Maire
Frédéric PERRET donne procuration à Jean-Claude DELAS
Muriel ROSSI

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune avait décidé d'adhérer au groupement de commande coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées pour la mise en place d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Dans l'exercice de ces différentes missions, le CDG65 agit en qualité de mandataire des collectivités membres du groupement de commande et à ce titre, sollicitera le remboursement des frais occasionnés pour la réalisation de sa mission. Il est ainsi prévu à l'article 6 de la convention que l'adhésion au groupement de commande est gratuite et qu'une participation forfaitaire de 15 € par registre commandé correspondant aux frais de procédure (publications des avis de publicité, dossier de consultation....) et de fonctionnement du groupement, sera versée par chaque adhérent au coordonnateur.

Cependant, aux fins de préciser le fondement juridique de cette participation mais aussi d'une plus grande transparence sur la nature et l'étendue des frais engagés par le coordonnateur, le CDG65 s'engage à transmettre à chaque adhérent un état liquidatif des frais exposés pour le compte du groupement de commande. Ainsi sera précisée la liste des frais de fonctionnement mutualisés et la méthode de calcul des contributions demandées sous formes d'avances. Le remboursement des frais directs et indirects engagés ne pourra en tout état de cause excéder la somme de 15 € par registre comme initialement prévu.

La convention constitutive prévoyant en son article 9 que toute modification doit être approuvée par l'ensemble de ses membres et doit être validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des adhérents au groupement, il est approuvé au

Accusé de réception en préfecture
05/10/2015
Date de télétransmission : 04/09/2015
Date de réception préfecture : 04/09/2015

Municipal d'examiner l'avenant proposé par le Centre de Gestion et d'autoriser son exécutif à le signer. La délibération qui sera adoptée sera jointe à l'avenant.

Considérant l'intérêt de modifier la convention constitutive du groupement comme proposé par le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Prend acte de la proposition d'avenant faite par le CDG65 qui s'inscrit dans une volonté de transparence totale des coûts sans pour autant accroître la charge financière des collectivités adhérentes.
2. Autorise le Maire/Président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 2 septembre 2015,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20150902-2015-49-DE
Date de télétransmission : 04/09/2015
Date de réception préfecture : 04/09/2015



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27/08/2015

Date d'affichage : 07/09/2015

DELIBERATION n°2015-50

SEANCE 2 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 2 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU et Jacqueline SARRABERE

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Jean-Louis GABAS
Véronique LARRONDO donne procuration à Monsieur le Maire
Frédéric PERRET donne procuration à Jean-Claude DELAS
Muriel ROSSI

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du lancement du marché pour le diagnostic du système d'assainissement.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 août 2015 pour ouvrir les plis.

L'analyse des offres faite par l'ADAC 65 détermine les notes suivantes :

- AMO Environnement : 90
- ARTELIA : 78

L'ADAC 65 propose au Conseil municipal de retenir l'offre AMO Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De retenir la proposition de AMO Environnement pour un montant de 29 971,00 € HT
2. De solliciter des subventions auprès du Département des Hautes-Pyrénées et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation du diagnostic
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 2 septembre 2015,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20150902-2015-50-DE
Date de télétransmission : 07/09/2015
Date de réception préfecture : 07/09/2015



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26
☎ 05 62 35 78 64
✉ mairie@ville-tournay.fr
<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 27/08/2015
Date d'affichage : 07/09/2015

DELIBERATION n°2015-51

SEANCE 2 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 2 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU et Jacqueline SARRABERE

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Jean-Louis GABAS
Véronique LARRONDO donne procuration à Monsieur le Maire
Frédéric PERRET donne procuration à Jean-Claude DELAS
Muriel ROSSI

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

LOCATION APPARTEMENT 12 rue Adolphe Pédebidou

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appartement communal situé 12 rue Adolphe Pédebidou était vacant depuis plusieurs mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. De louer l'appartement à Madame Sabrina CUSTODIO à compter du 1^{er} septembre 2015
2. De fixer le montant du loyer à 472 €
3. De fixer le montant de la caution à un mois de loyer
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 2 septembre 2015,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20150902-2015-51-DE
Date de télétransmission : 04/09/2015
Date de réception préfecture : 04/09/2015



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27/08/2015

Date d'affichage : 07/09/2015

DELIBERATION n°2015-52

SEANCE 2 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 2 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU et Jacqueline SARRABERE

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Jean-Louis GABAS
Véronique LARRONDO donne procuration à Monsieur le Maire
Frédéric PERRET donne procuration à Jean-Claude DELAS
Muriel ROSSI

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT Rue Lacrampe-Loustau

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du lancement du marché pour l'aménagement d'un parc de stationnement rue Lacrampe-Loustau.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 5 août 2015 pour ouvrir les plis.

L'analyse des offres faite par l'architecte Bernard MALE détermine les notes suivantes :

- COLAS Sud-Ouest : 12,29
- Entreprise MALET : 11,87
- SNAA ACCHINI : 10,28
- ROUTIERE DES PYRENEES : 8,04

L'architecte Bernard MALE propose au Conseil municipal de retenir l'offre COLAS Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De retenir la proposition de COLAS Sud-Ouest pour un montant de 56 278,29 € HT
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 2 septembre 2015,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20150902-2015-52-DE
Date de télétransmission : 04/09/2015
Date de réception préfecture : 04/09/2015



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27/08/2015

Date d'affichage : 07/09/2015

DELIBERATION n°2015-53

SEANCE 2 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 2 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU et Jacqueline SARRABERE

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Jean-Louis GABAS
Véronique LARRONDO donne procuration à Monsieur le Maire
Frédéric PERRET donne procuration à Jean-Claude DELAS
Muriel ROSSI

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs à compter de la rentrée 2015 comme suit :

A compter du 1 ^{er} septembre 2015						
Quotient	I (<300)	II 300 à 400	III 401 à 600	IV (601 à 750)	V (751 à 1000)	VI (>1000)
REPAS (garderie incluse)	3,00 €	3,25 €	3,50 €	3,75 €	4,00 €	4,50 €
Garderie	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De fixer les tarifs de la cantine et de la garderie selon le tableau ci-dessus

Fait et délibéré le 2 septembre 2015,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20150902-2015-53-DE
Date de télétransmission : 04/09/2015
Date de réception préfecture : 04/09/2015



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27/08/2015

Date d'affichage : 07/09/2015

DELIBERATION n°2015-54

SEANCE 2 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 2 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU et Jacqueline SARRABERE

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Jean-Louis GABAS
Véronique LARRONDO donne procuration à Monsieur le Maire
Frédéric PERRET donne procuration à Jean-Claude DELAS
Muriel ROSSI

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

TARIFS ALSH SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'approuver les tarifs des sorties l'ALSH de Tournay pour la période de septembre à novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De fixer les tarifs des sorties de la façon suivante :

- Cinéma du 30 septembre 2015 : Quotient 1 : 9 €, Quotient 2 : 10 €, Quotient 3 : 11 €, Quotient 4 : 12 €, Quotient 5 : 13 €, Quotient 6 : 14 €

Fait et délibéré le 2 septembre 2015,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20150902-2015-54-DE
Date de télétransmission : 04/09/2015
Date de réception préfecture : 04/09/2015



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26
☎ 05 62 35 78 64
✉ mairie@ville-tournay.fr
<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 27/08/2015
Date d'affichage : 07/09/2015

DELIBERATION n°2015-55

SEANCE 2 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 2 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU et Jacqueline SARRABERE

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Jean-Louis GABAS
Véronique LARRONDO donne procuration à Monsieur le Maire
Frédéric PERRET donne procuration à Jean-Claude DELAS
Muriel ROSSI

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2015 - 3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2015, présentés par les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- ✓ Gymnastique Volontaire de Tournay : 200 €

Fait et délibéré le 2 septembre 2015,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20150902-2015-55-DE
Date de télétransmission : 04/09/2015
Date de réception préfecture : 04/09/2015



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27/08/2015

Date d'affichage : 07/09/2015

SEANCE 2 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION n°2015-56

L'an deux mille quinze, le 2 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, David PAMBRUN et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Blandine CARATY, Monique GAILHOU et Jacqueline SARRABERE

Absents :

Catherine HOWARD donne procuration à Jean-Louis GABAS
Véronique LARRONDO donne procuration à Monsieur le Maire
Frédéric PERRET donne procuration à Jean-Claude DELAS
Muriel ROSSI

Secrétaire de séance : Monique GAILHOU

DESIGNATION D'UN AVOCAT REQUETE EN REFERE PROVISION

Vu la délibération n°2015-33 en date du 8 juillet 2015,

Considérant qu'il convient de choisir un avocat pour lancer la requête en référé provision,

Monsieur le Maire propose que la commune se fasse assister par Maître Julien SOULIE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. De désigner comme avocat Maître Julien SOULIE pour défendre la commune dans le cadre du référé provision.

Fait et délibéré le 2 septembre 2015,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20150902-2015-56-DE
Date de télétransmission : 07/09/2015
Date de réception préfecture : 07/09/2015